



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur la production de déchets non dangereux dans l'industrie en 2020 et 2022

Type d'opportunité : reconduction d'enquêtes existantes

Périodicité : ponctuelle ou pluri-annuelle

Demandeur : Insee – Direction générale – Direction des statistiques d'entreprises

Au cours de sa réunion du 14 octobre 2020, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet d'enquête sur la production de déchets non dangereux dans l'industrie. Cette enquête prend place dans un projet commun portant sur deux autres secteurs : le commerce et les services.

Cette enquête s'inscrit dans la suite d'autres enquêtes, notamment celle réalisée en 2005 sur 2004 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et l'Institut français de l'environnement (Ifen), sur la quasi-totalité du champ de l'industrie. À partir de 2009 (années de constat 2008, 2012, 2016, 2020), l'enquête est réalisée par l'Insee.

Cette enquête répond au règlement européen relatif aux statistiques sur les déchets (CE N° 2150/2002) du 25 novembre 2002. Pour l'année 2020, l'enquête s'inscrit dans le dispositif général de la réponse française à ce règlement mais également à la directive cadre déchets 2008/98/CE du parlement européen, portant sur la méthodologie commune permettant de mesurer de manière uniforme les niveaux de déchets alimentaires. Outre ces obligations européennes, il existe une forte demande nationale d'informations sur la production et la gestion de déchets. Il s'agit d'un enjeu important et croissant, de nature environnementale, mais aussi économique et financier pour les entreprises.

Les objectifs de l'enquête sont multiples : 1. estimer la production nationale de déchets non dangereux des établissements industriels ; 2. connaître les différents modes de collecte et de traitement de déchets mobilisés par les établissements industriels ; 3. mesurer, de manière qualitative, la gestion des déchets par les établissements industriels ainsi que leurs préoccupations environnementales ; 4. mieux appréhender et mesurer le gaspillage alimentaire pour répondre aux exigences en matière de rapportage européen.

Ainsi, pour l'enquête sur l'année 2020 menée en 2021, des questions relatives aux déchets issus de la restauration collective et au gaspillage alimentaires ont été ajoutées. Le questionnaire proposé pour les établissements de l'industrie sera allégé en raison de la crise sanitaire. Le rapportage européen de cette année utilisera les données d'enquête et des estimations pour les informations non collectées. Pour 2022, l'enquête sera reconduite avec un questionnaire plus complet pour répondre au rapportage européen tous les deux ans. Reconduire l'enquête sur 2022 permet ainsi d'éviter le biais éventuel lié à la crise sanitaire de 2020.

Le champ de l'enquête correspond aux établissements français (métropole + DOM) de 10 salariés ou plus, exploitants, ayant au moins 4 mois d'activité dans l'année et appartenant aux divisions 05 à 35 de la NAF (Rév.2) ainsi que le groupe 10.9 de la NAF.

La base de sondage est le système d'immatriculation au répertoire des unités statistiques (Sirus). La méthode d'échantillonnage consiste en une stratification par secteur d'activité et taille d'unité locale. L'enquête est exhaustive pour les établissements de 250 salariés ou plus (1 600 établissements environ). La taille de l'échantillon est de 10 000 unités.

La collecte se déroulera de septembre 2021 à janvier 2022. Il s'agira d'une enquête collectée essentiellement sur le portail Internet de l'Insee et à la demande de l'unité, par voie postale ou par courriel.

Un comité de concertation se réunit avant chaque enquête. Ce comité comprend la maîtrise d'ouvrage, des représentants d'organisations professionnelles et d'entreprises des secteurs de l'industrie, de la construction et des transports, ainsi que des experts du domaine de l'environnement. Il est l'occasion de discuter du projet de questionnaire de la collecte à venir (N+1), d'échanger sur les évolutions conceptuelles et les besoins des utilisateurs, ainsi que de présenter les résultats de l'exercice passé. Un comité de pilotage interne se réunit tous les mois pour assurer la préparation de l'enquête, le suivi des tests et des opérations statistiques. Un comité de suivi se réunit tous les mois pendant la collecte.

Pour les trois enquêtes « Déchets » (commerce, industrie, services), le coût est de 7 ETP de cadre A (DG et DR), 20 ETP de cadre B et C. Le budget d'affranchissement prévu avoisine 15 000 euros, et celui de téléphone 1 500 euros.

Outre leur transmission à Eurostat, les résultats seront mis à disposition sur *insee.fr*. La première publication est prévue en septembre 2022.

Le président de la commission, après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour les années de collecte 2021 (sur l'année 2020) et 2023 (sur l'année 2022).